



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Direction départementale des Territoires et de la Mer

2010.172.11 **ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE BONNUT**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire de Bonnut en date du 29 janvier 2010 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 14 avril 2010,

Vu la délibération du conseil municipal de Bonnut en date du 20 mai 2010 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 – La carte communale de Bonnut est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la commune de Bonnut,
Le Directeur départemental des Territoire et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

21 JUIN 2010

Le Préfet,

*Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Jean-Charles GERAY